

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL 2022/2023

✘ Condition d'âge

Tout enfant scolarisé a la possibilité de manger au restaurant scolaire.

✘ Prix de service

Le tarif forfaitaire pour l'élémentaire est de :

1^{er} trimestre : 169 € 2^{ème} trimestre : 169 € 3^{ème} trimestre : 139 €

Le tarif forfaitaire pour la maternelle est de :

1^{ère} trimestre : 141 € 2^{ème} trimestre : 141 € 3^{ème} trimestre : 120 €

Un ½ forfait peut être accordé dans les deux cas suivants :

- enfant fréquentant le restaurant deux jours fixes par semaine
- enfant débutant la fréquentation du restaurant en moitié de trimestre

Les services de la Mairie doivent impérativement être informés au préalable de tout changement de fréquentation du restaurant scolaire (début des vacances scolaires pour la prochaine période).

Pour information :

1^{er} trimestre : de septembre aux vacances de Noël

2^{ème} trimestre : de Janvier aux vacances de Pâques

3^{ème} trimestre : reprise après vacances de Pâques à fin d'année scolaire.

Le prix du ticket est de **4,70 €** pour l'élémentaire et de **4,20 €** pour la maternelle.

✘ Mode de paiement

- La facturation au forfait est adressée aux familles sous forme d'un avis des sommes à payer. Les factures ne sont plus émises, elles peuvent être éditées et envoyées sur demande.

Possibilités de règlement :

Numéraire ou chèque comme indiqué sur l'avis des sommes à payer ;

Prélèvement automatique ;

Par internet en se connectant sur le site [www.monein.fr/page d'accueil TIPI](http://www.monein.fr/page_d'accueil_TIPI).

A titre d'information la facturation est établie mi-trimestre par les services de la Mairie.

- Les tickets pour fréquentations occasionnelles sont en vente soit au secrétariat de la Mairie, soit auprès d'un agent communal à l'école, (*école élémentaire bloc médical le mardi et le jeudi entre 8h00 et 8h30*).

Un enfant fréquentant le restaurant occasionnellement doit impérativement remettre, à son arrivée, à son professeur ou à l'atsem un ticket repas avec indication de son nom, prénom, classe et date du jour au verso.

✘ Rappel en cas d'absence

Si un enfant a été absent de la classe pour raison médicale ou légale au sens de l'obligation scolaire durant 2 semaines au moins (soit au moins 8 repas consécutifs) ou en raison de classe fermée (sans remplaçant) pendant au moins une semaine (4 repas consécutifs), sur présentation **d'une attestation d'absence de la directrice d'école et d'un certificat médical (ou autres documents suivant le cas)** justifiant une interruption au restaurant scolaire. Les repas non pris seront remboursés sur la base du prix moyen.

* **Au restaurant scolaire**

Deux services sont organisés (école du bourg) :

- **Service I** à 12h00 ;
- **Service II** à 12h45.

Dans le cadre du projet citoyenneté et culturel élaboré en collaboration avec les enseignants, le centre social et la commune, il est proposé d'expérimenter, au cours du 1^{er} trimestre, la rotation des classes mangeant au premier et deuxième service en associant à chaque service des enfants plus grands avec des plus jeunes. Cette initiative ne concernera ni les enfants de l'école maternelle ni ceux du cours préparatoire maintenus au premier service de restauration.

Chaque enfant se doit de respecter les règles élémentaires de conduite : en effet le moment du repas s'inscrit dans le prolongement de l'action éducative de la classe. Ainsi les marques d'indiscipline, de bruit, d'irrespect envers les camarades ou le personnel **seront sanctionnées et pourront entraîner l'exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire.**

Nous souhaitons que chaque enfant soit sensibilisé sur ces points par les parents.

Les menus du restaurant scolaire sont consultables et téléchargeables sur le site de la ville : monein.fr.

Il est demandé à chaque famille de fournir une serviette en tissu dans une trousse ou une pochette au nom de l'enfant.

Monein, le 18 juillet 2022

Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL


